

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Rue Saint Jean

Rue du Château d'eau

Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 33

Cadastré : YD n° 211 et 219

Surfaces : 74ca et 2a 83ca

Surface totale : 357 m²

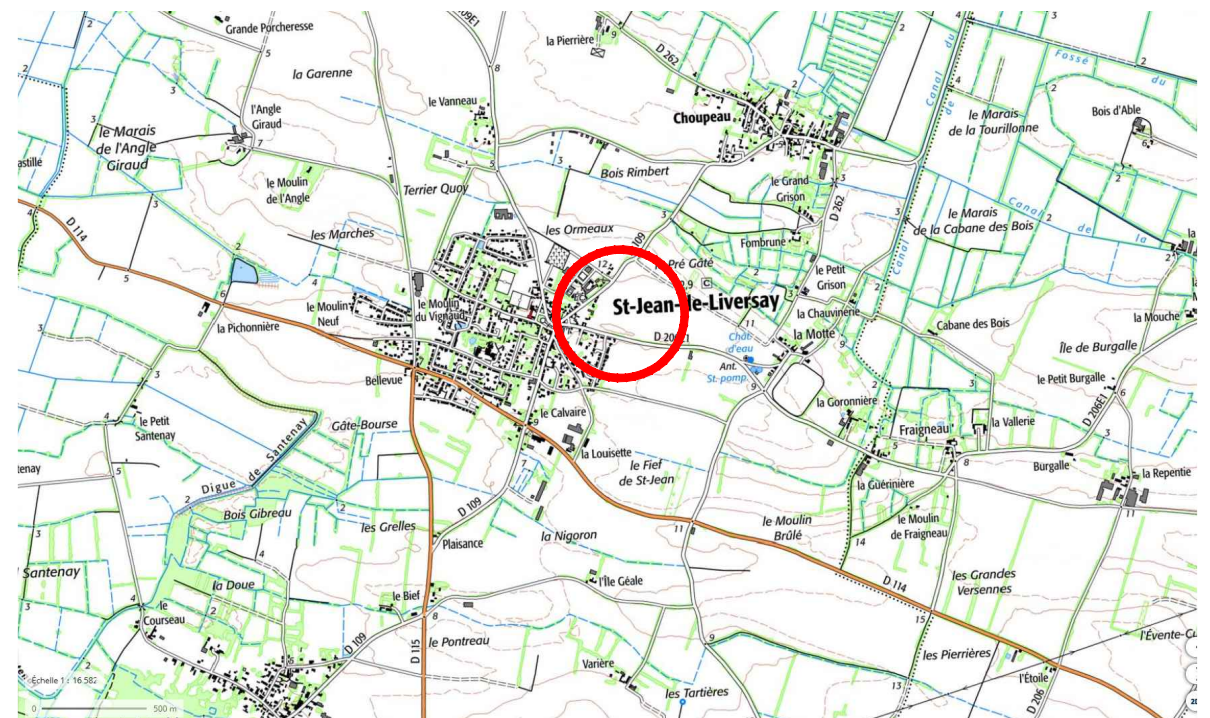
Surface plancher autorisée : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002

délivré le 13 septembre 2022 .

Modificatif n°1 délivré le 02 juin 2023.

Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Paysagiste concepteur

Eric ENON
Atelier de l'Empreinte
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.91.81

E-mail : ericonon@yahoo.fr

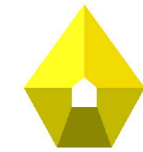
Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com

Dessiné le 13 octobre 2022 - Modifié le 24 mars 2023 _ Complété le 04 août 2023

Dossier : 121286



GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

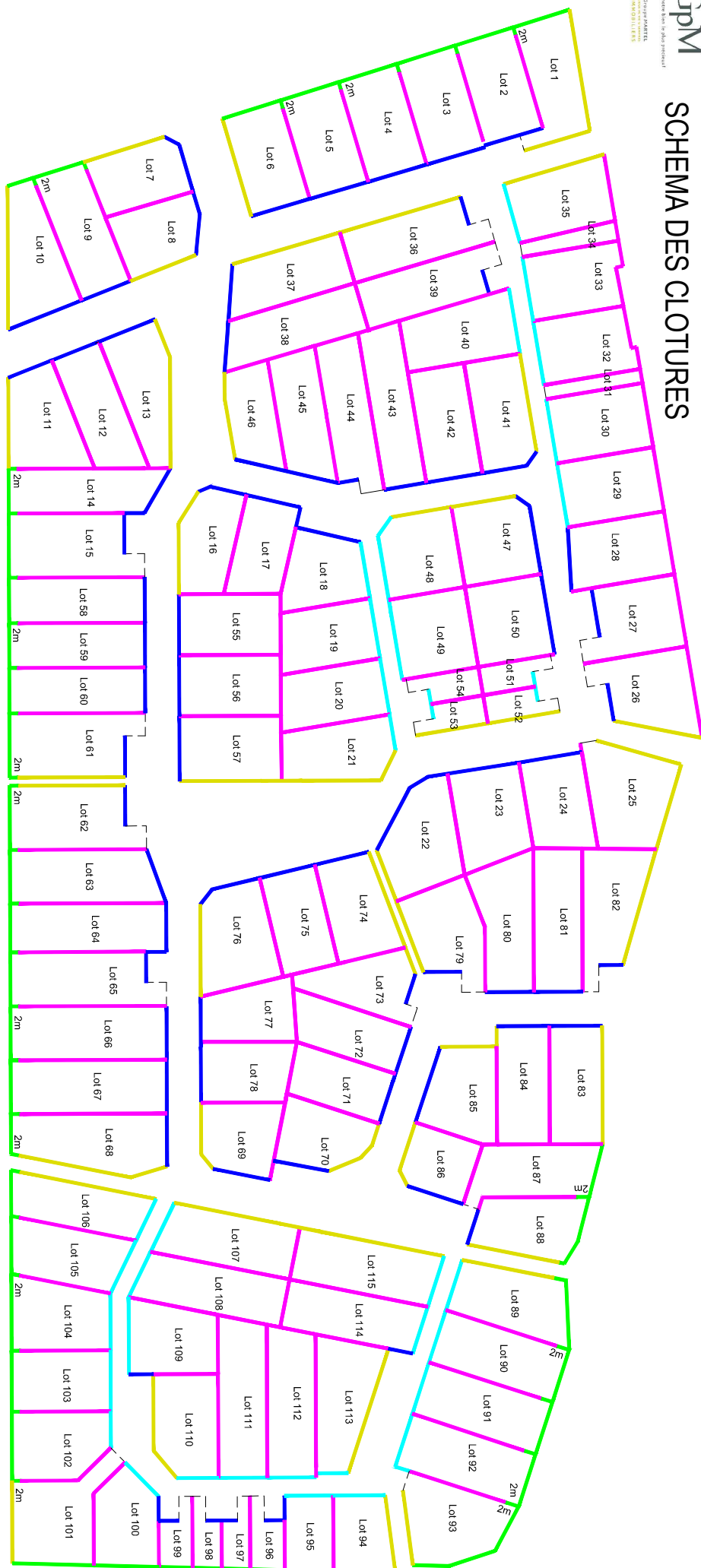
Groupe MARTEL
LE BIEN DE VOS PROJETS
IMMOBILIERS



GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY
Plein Horizon
SCHEMA DES CLOTURES



Clture non obligatoire.
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

Clture non obligatoire.
Possibilité de clore par :

un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue implantée en limite,

ou mur-bâhut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

ou mur-bâhut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

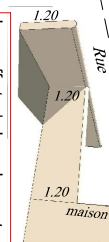
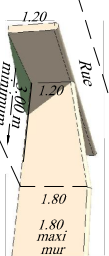
ou un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou Document annexe au règlement du lotissement

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

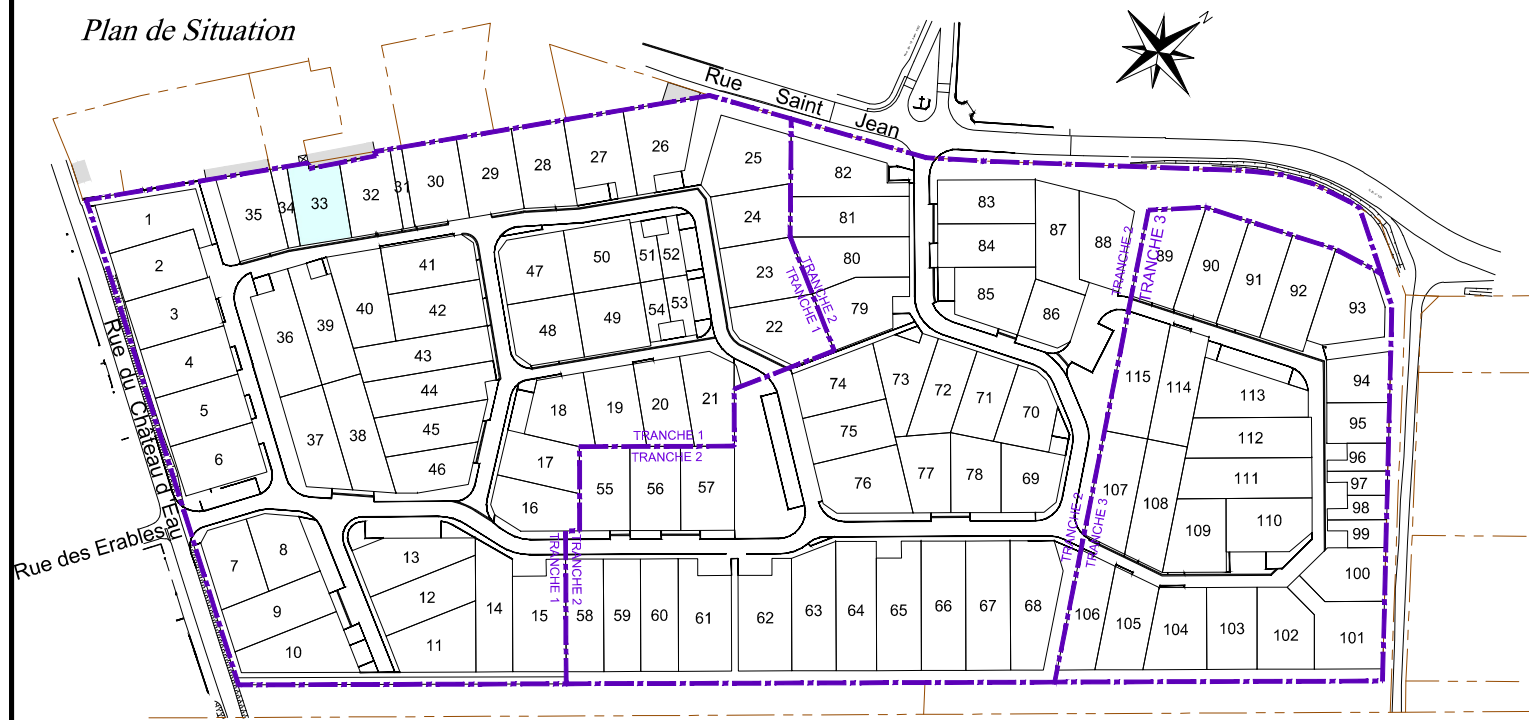
Les coffres de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m



Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci-dessus) ou Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

Plan de Situation



- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Enrobés | | Massifs arbustifs |
| | Pelouse ou prairie | | Massif de plantes tapissantes |
| | Stabilisé calcaire traité | | Massifs arbustifs formant haie bocagère |
| | Agréats sur résine | | Cépées ou arbre fastigié |
| | Dalles béton perméable ou autre revêtement perméable | | Arbre tige |
| | Terre pierre | | Arbre haie bocagère |
| | Accès véhicule au lot - 5.8m X 5m Position obligatoire | | Arbres à conserver |
| | Accès véhicule au lot - 5.8m X 6m Position obligatoire | | Haie existante |
| | Ligne de retrait maximal de tout ou partie de la façade de présentation sur la voie interne de la construction principale. | | Candélabre (positionné à titre indicatif) |
| | Zone inconstructible sur une largeur de Xm | | Borne lumineuse |
| | Zone où les constructions sont limitées à une hauteur de 4.50m (hors tout). | | Place de stationnement |
| | Dès qu'un point de la construction principale touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m ² de surface pour un rez de chaussée et des fenêtres d'une surface minimum de 3m ² pour une maison à étage. | | Place de stationnement PMR |
| | Caniveau béton | | Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte. Position et dimension à adapter au fonctionnement |
| | Bordure béton | | Lampadaire existant |
| | Marquage avec agrégats sur résine | | Bassin ou noue |
| | Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité) | | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) |
| | Altitude projet (donnée à titre indicatif) | | Arrivée Eau Potable |
| | Sens de circulation | | Coffret EDF |
| | Borne en bois | | Boîtier de branchement Télécom |
| | Parcelle cadastrale | | Banc |
| | Tranche du lotissement | | Borne OGE implantée |
| | | | Borne OGE existante |

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.

Echelle : 1/200

